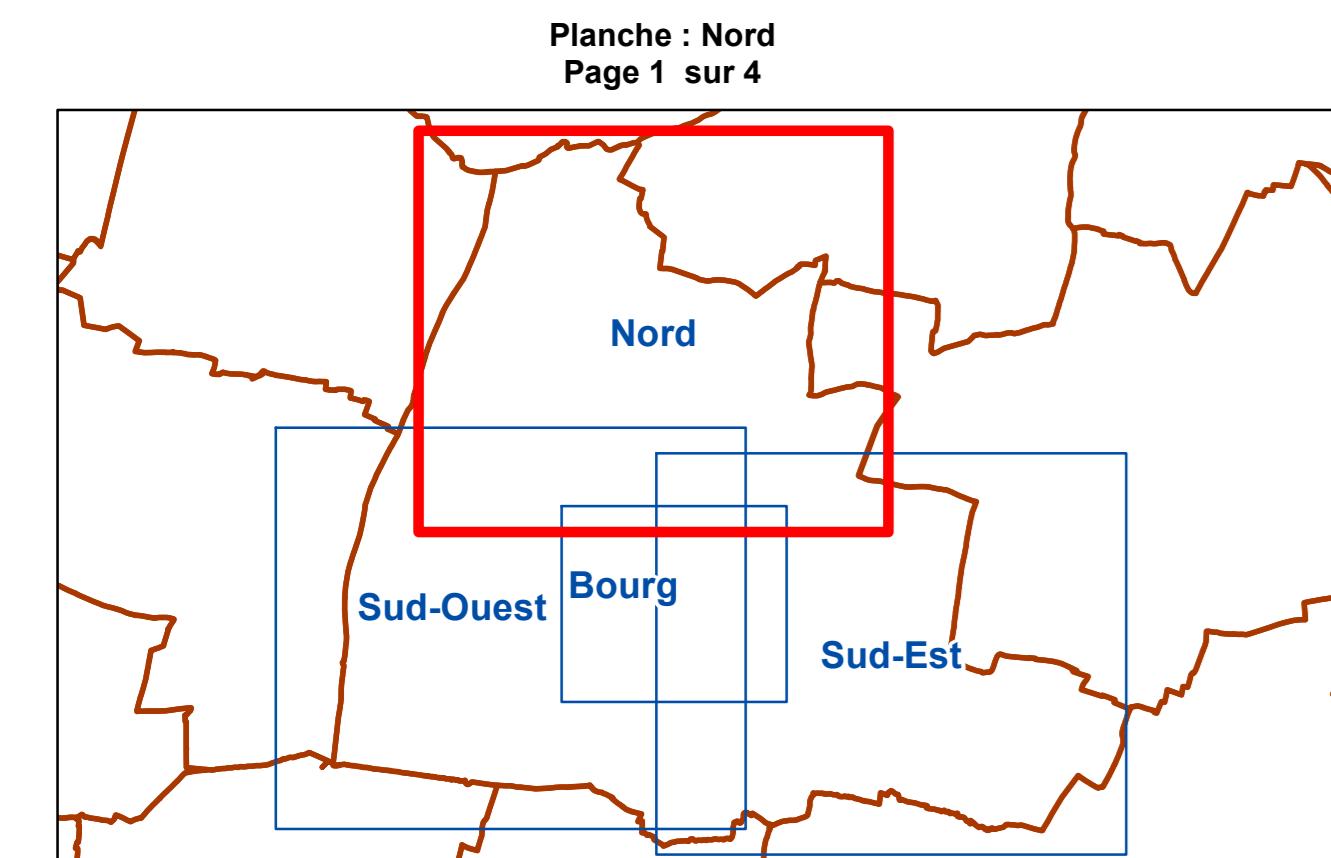


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



Document arrêté

Prescription : 14 décembre 2015 Arrêt : 27 mars 2023 Approbation :

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGIFP

Date d'édition : 09/03/2023

Légende

- Zonage PLUi-D
 - Limité de zone
 - Périmètre comportant une OAP
- Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)
 - B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
 - BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)
- Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)
 - Arbre remarquable (DA)
 - Alignement d'arbres (DB)
 - Haie ou arbres (DB)
 - Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
 - Espace paysager à préserver (DC)
- Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)
 - EBC en alignement
 - EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)
- Emplacement Réserve
- Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux
 - Aménagement existant ou voie sécurisée
 - Aménagement à créer ou conforter
- Schéma cyclable / alternatives intercommunales
- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

- PPRI
- PM1_PPRI
- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Etudes complémentaires

- Atlas Marais potelin
- Atlas hydraulique
- Atlas hydrogéomorphologique
- Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal
- Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)

- Monument Historique classé
- Périmètre de protection de MH classé

Monument Historique inscrit

- Périmètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

- Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

- Bandes de 75 mètres de part et d'autre des autres routes classées à grande circulation


- Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole

- Périmètre de reciprocité ICPE

- Périmètre de reciprocité RSD

- Bâtiment agricole

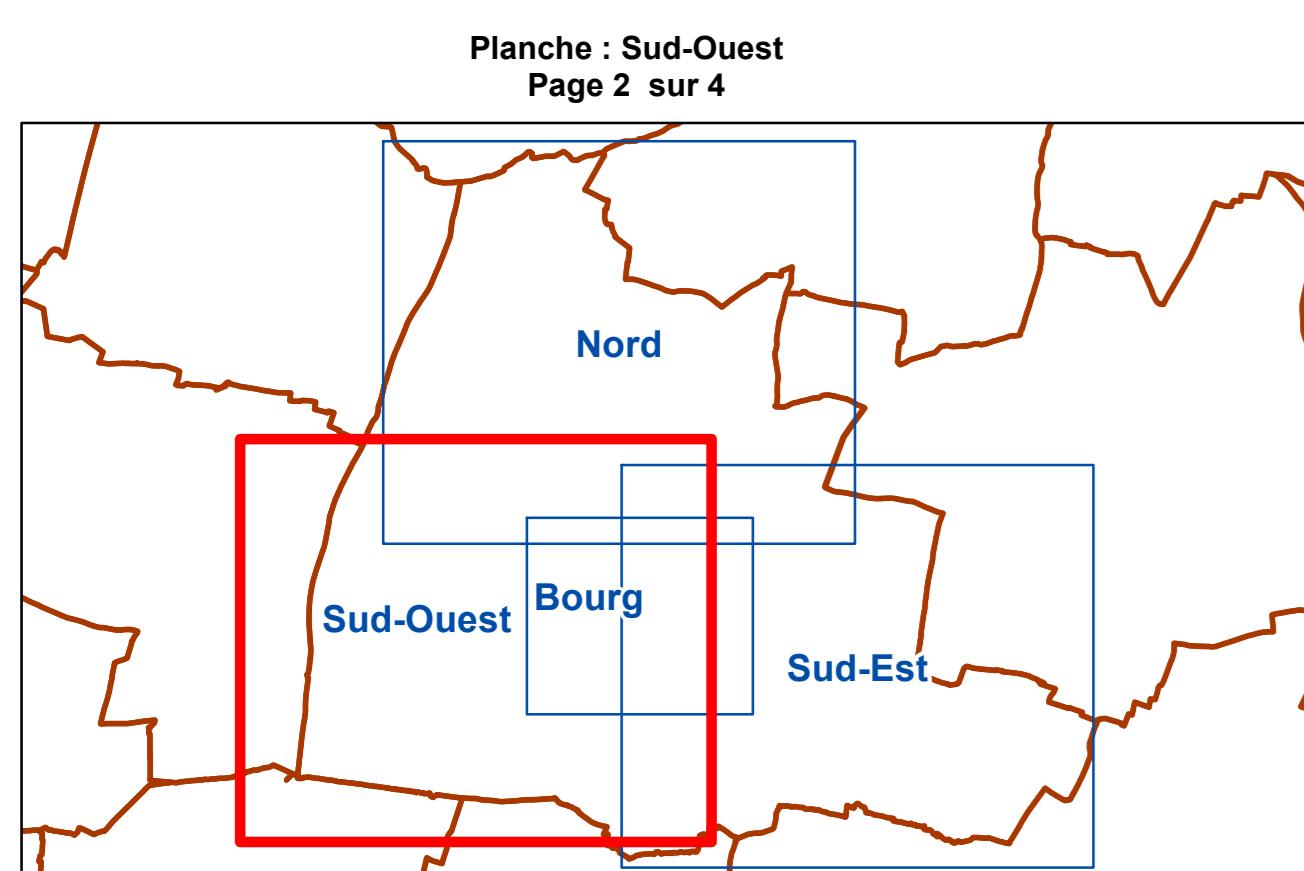


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



Document arrêté

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 09/03/2023

Légende

Zonage PLUi-D

- Limité de zone
- Périmètre comportant une OAP

Élement de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à réqualifier (L. 151-19 CU)

- B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Élement de petit patrimoine local (CA, CC)
- BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)
- A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)
- C - Élement de petit patrimoine local (CB, mur/muret)
- A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Élement de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

- Arbre remarquable (DA)
- Alignement d'arbres (DB)
- Haie ou arbres (DB)
- Vergers, vignes, marais, tourbière (DD)
- Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

- EBC en alignement
- EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

- NF
- Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / alternatives intercommunales

- Aménagement existant ou voie sécurisée
- Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

- Changement de destination

voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

- Linéaire commercial

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

- PM1_PPRI_RF
- PM1_PPRI_RC
- PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Etudes complémentaires

- Atlas Marais poitevin
- Atlas hydrologique
- Atlas hydrogéomorphologique
- Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides

- Inventaire communal
- Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)

- Monument Historique classé
- Perimètre de protection de MH classé
- Monument Historique inscrit
- Perimètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours

- Lot libre en lotissement
- Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

- Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)


- Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations
- Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation
- Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole

- Perimètre de reciprocité ICPE
- Perimètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole

Note : CU pour Code de l'Urbanisme

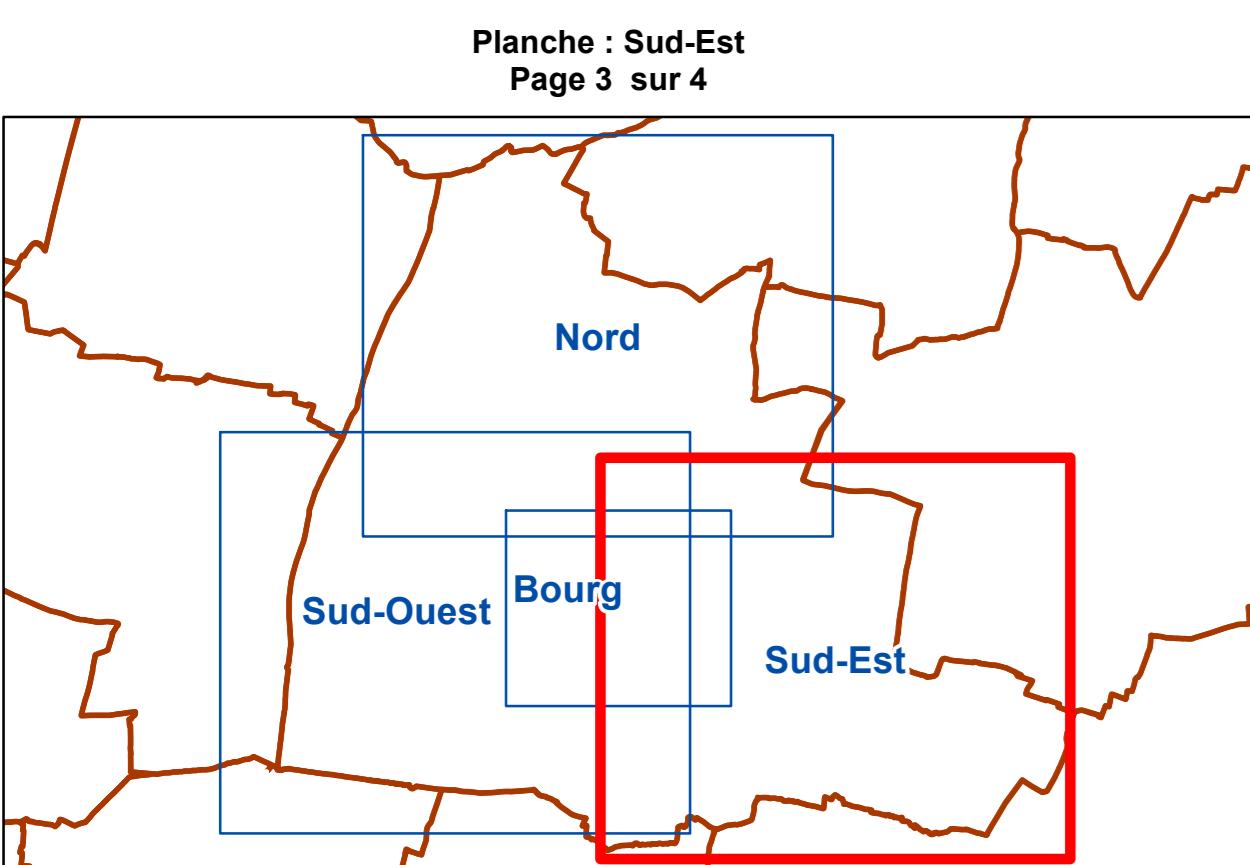


Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



Document arrêté

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 09/03/2023

Légende

Zonage PLUi-D

Limité de zone

Perimètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à qualifier (L. 151-19 CU)

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hai ou arbres (DB)

Vergier, vigne, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Voie de circulation à conserver, à modifier ou à créer (L. 151-38 CU)

Voie (piéton/cycle) à conserver ou à créer

Schéma cyclable / Itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / Alternatives intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

Voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

Linéaire commercial

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Etudes complémentaires

Atlas Marais potelin

Atlas hydrologique

Atlas hydrogéomorphologique

Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides

Inventaire communal

Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)

Monument Historique classé

Perimètre de protection de MH classé

Monument Historique inscrit

Perimètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bande de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation


Bande de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole

Perimètre de reciprocité ICPE

Perimètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

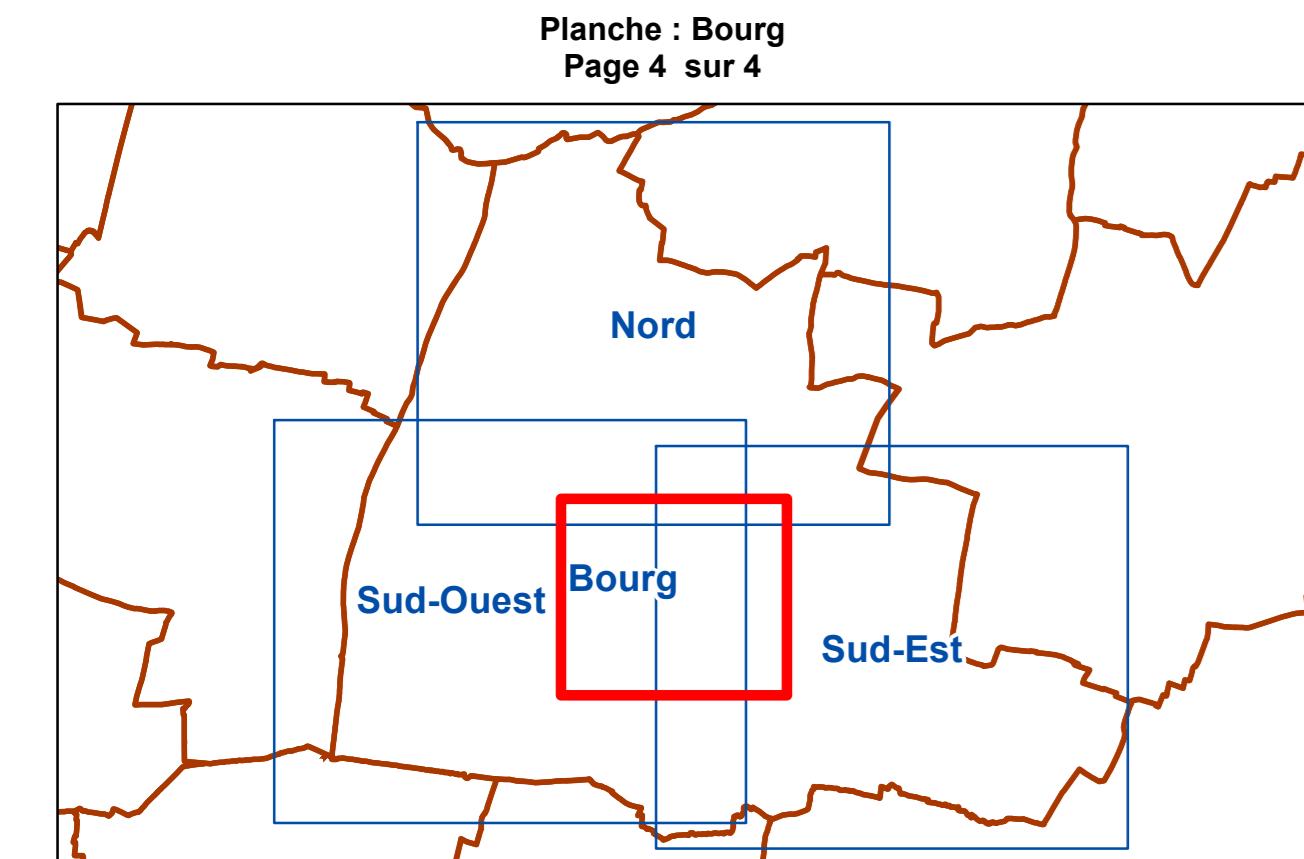
0 250 500 Mètres

Département des Deux-Sèvres

Communauté d'agglomération du Niortais

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-D)

Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



Document arrêté

Prescription 14 décembre 2015 Arrêté 27 mars 2023 Approbation

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date d'édition : 09/03/2023

Légende

Zonage PLUi-D

Limité de zone

Perimètre comportant une OAP

Elément de paysage à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier (L. 151-19 CU)

B - Edifice bâti (BA, BB, BC, BD, BE, BF) ou C - Elément de petit patrimoine local (CA, CC)

BE - Edifice cultuel (cimetière protestant)

A - Ensemble bâti singulier (AA) ou séquentiel (AB)

C - Elément de petit patrimoine local (CB, mur/muret)

A - Ensemble bâti (AA, AB, AC dont secteur patrimonial)

Elément de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique (L. 151-23 CU)

Arbre remarquable (DA)

Alignement d'arbres (DB)

Hai et arbres (DB)

Verg, vigne, marais, tourbière (DD)

Espace paysager à préserver (DC)

Espace Boisé Classé (EBC), bois, forêt, parc à conserver à protéger ou à créer (L. 113-1 CU)

EBC en alignement

EBC en surface

Zone Naturelle forestière (Code Forestier)

NF

Emplacement Réserve (ER) (L. 151-41 CU)

Emplacement Réserve

Schéma cyclable / itinéraires intercommunaux

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Schéma cyclable / alternatives intercommunales

Aménagement existant ou voie sécurisée

Aménagement à créer ou conforter

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L. 151-11 CU)

Changement de destination

voie dans laquelle est préservée ou développée la diversité commerciale (L. 151-16 CU)

Linéaire commercial

Périmètre des zones inondables

PPRI en vigueur

PM1_PPRI

PM1_PPRI_RF

PM1_PPRI_RC

PM1_PPRI_B

Zones inondables inventoriées

Etudes complémentaires

Atlas Marais poitevin

Atlas hydraulique

Atlas hydrogéomorphologique

Atlas 1994 expertise - version 11/22

Périmètre des zones humides

Inventaire communal

Inventaire du Forum des Marais Atlantiques

Monument Historique (MH)

Monument Historique classé

Perimètre de protection de MH classé

Monument Historique inscrit

Perimètre de protection de MH inscrit

Lotissement en cours ou projet en cours

Lot libre en lotissement

Projet en cours

Coefficient de biotope applicable

Coefficient de biotope applicable

Constructibilité interdite le long des grands axes routiers (L. 111-6 à L. 111-10 CU)

Bandes de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations

Bandes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation


Bandes de 75 mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 141-19

Diagnostic agricole

Perimètre de reciprocité ICPE

Perimètre de reciprocité RSD

Bâtiment agricole



Note : CU pour Code de l'Urbanisme

0 250 Mètres